

## Bourg

Aux 17e et 18e siècles, les familles LORHO, DRIANO-AUFFRET possèdent des biens au bourg, même si elles n'y résident pas. Les THOMAZO-DRIANO y vivent par contre.

Résidant ordinairement à Kerguibrian, la famille LORHO possède au bourg les édifices et droits de labourage d'une tenue à domaine congéable sous l'église paroissiale. Fils des défunts Yves LORHO et Marie LE BOUEDEC (n°692-693), prêtre de la communauté de BRECH, messire Yves LORHO se voit accorder par ses consorts la totalité des édifices lors des partages du 13 juillet 1703 et du 4 janvier 1704. Il doit alors payer les charges, les rentes foncières, les fouages ainsi que des fondations. A sa mort en 1706, les édifices demeurent à nouveau en indivis entre les consorts LORHO, alors qu'ils sont affermés à un dénommé COURANT.

-oOo-

Résidant ordinairement à Kerallan, les DRIANO possèdent au bourg quelques héritages, qui proviendraient d'un acquêt de leur défunt frère René DRIANO, sous-curé de la paroisse, au vicaire général Raymond LE DOUX.

Au début du 18e siècle, cette métairie noble dite de Kerallan (à ne pas confondre avec le village du même nom au nord de la paroisse) reste en indivis entre les consorts AUFFRET de Kerouarin, alliés aux DRIANO, sachant que Nicolas en possède la moitié, ses deux sœurs Jeanne et Marie l'autre moitié. Elle rapporte une rente de 18L 15s en argent, 6 perrées de seigle et 1 perrée de mil. En décembre 1705, un bail de ferme est renouvelé jusqu'en mars 1712 à Alain COURANT, bien que celui soit endetté envers ses propriétaires de 132L ! Cette bienveillance apparente serait cependant liée à une obligation de réparation des couvertures de pailles endommagées par le mauvais temps. En janvier 1719, le bail est renouvelé pour cinq années à Michel PLUNIAN, qui devait déjà en disposer depuis 1712.

6E2079 - Minutes Jacques HENRY - 14/09/1699 (p)

Aveu et déclaration

Nicolas AUFFRET, faisant tant pour lui que pour Jeanne et Marie AUFFRET ses sœurs, de Kerouarin en BRECH, déclarent les choses qu'ils tiennent et possèdent prochement et noblement du roi sous le domaine d'Auray aux charges et devoirs ci-près, dont :

Description

Une métairie noble en fond et édifices, nommée la métairie de Kerallan, située en la dite paroisse de BRECH, que possède à titre de ferme le nommé Alain COURANT, qui en paye de rente chaque 29 août 6 perrées de seigle, 1 perrée de mil mesure d'Auray, et la somme de 18L 15s en argent, laquelle métairie est advenue aux dits AUFFRET par acquêt par eux et leurs auteurs fait de défunt noble et discret Raymond LE DOUX vicaire général en l'évêché de Vannes.

6E2094 - Minutes Jacques HENRY - 21/12/1705

Témoins

- Nicolas AUFFRET de Kerouarin en BRECH.
- Jeanne AUFFRET de Kerallan en BRECH (...).
- Guillaume FER x Marie AUFFRET de Trélusson en PLOEMEL.
- Alain COURANT du bourg de BRECH.

Biens

La métairie noble de Kerallan située au bourg de BRECH, appartenant en fond et édifices pour moitié à Nicolas AUFFRET, autre moitié à Jeanne et Marie AUFFRET.

Bail

Les AUFFRET accordent à Alain COURANT pour 6 ans à commencer le 01/03/1706 un bail à titre de ferme sur les dits biens pour payer chaque 29 août une rente de 6 perrées de seigle, 1 perrée de mil, 18L 15s en argent, avec les charges. Le preneur devra :

- Passer une journée par an à couvrir les logements de la métairie.
- Remettre les logements en état de réparation et sortir avec la faucille.

Il promet à ses frais de réserver de neuf un coté de la couverture de paille qui est à présent ruiné par le mauvais temps.

Il reconnaît devoir d'arrérage 66L à Nicolas AUFFRET, 18L et 48L par moitié aux FER et Jeanne AUFFRET. Il promet de payer les 66L le 01/03.

6E2112 – Minutes Jacques HENRY - 16/01/1719

Témoins

- Nicolas AUFFRET de Kerouarin en BRECH.
- Guillaume FER x Marie AUFFRET de Paluarff en PLOEMEL, en leur nom et pour Jeanne AUFFRET veuve, leur ~~sour~~ et belle-~~sour~~.
- Michel PLUNIAN x Olive RIO du bourg de BRECH.

Biens

Métairie noble appelée la métairie de Kerallan, située au bourg de BRECH, appartenant en fond et édifices aux AUFFRET, en laquelle demeure ledit PLUNIAN.

Bail

Les AUFFRET et FER baillent audit PLUNIAN à titre de pure et simple ferme pour 5 ans à partir du 01/03/1719 les dits biens moyennant une rente annuelle chaque 29 août de 6 perrées de seigle, la somme de 18L en argent, une journée à couvrir sur les logements, suivre la cour et moulin. Le preneur :

- Paiera les autres redevances éventuelles.
- Pourra couper sur les dépendances de la métairie en saison et maturité, en réparant dûment.
- A la fin du bail, sortira avec la faucille, mais emportera néanmoins ses pailles, sachant qu'à son entrée en jouissances, il n'y en avait pas.

Par ailleurs, Jeanne et Marie AUFFRET possèdent encore au bourg les édifices d'une petite maison. En février 1706, elles les vendent par subrogation pour 66L à Antoine LE BOURHIS et sa femme Olive AUFFRET (sans parenté connue à ce jour) du bourg. La somme est payée au cours des deux années suivantes.

6E2095 - Minutes Jacques HENRY - 01/02/1706

Témoins

- Guillaume FER x Marie AUFFRET de Trélusson en PLOEMEL.
- Jeanne AUFFRET veuve de Kerallan en BRECH.
- Antoine LE BOURHIS du bourg de BRECH.

Biens

Edifices d'une petite maison couverte de paille au bourg de BRECH appelée TY RAOUL dont le fond appartient aux enfants de feu François BIAS d'Auray.

Subrogation

Le dit BOURHIS acquiert des autres parties par subrogation les dits biens pour 66L, dont 6L payés immédiatement. Le restant de 60L sera payé par moitié le 29/08.

Acte joint du 17/10/1707

René DRIANO, faisant pour Jeanne AUFFRET sa mère de Kerallan en BRECH, reçoit 30L d'Antoine LE BOURHIS x Olive AUFFRET du bourg de BRECH, dont quittance.

Acte joint du 09/04/1708

Guillaume FER x Marie AUFFRET de Trélusson en PLOEMEL et Jeanne AUFFRET veuve de Kerallan en BRECH reçoivent 30L d'Antoine LE BOURHIS x Olive AUFFRET du bourg de BRECH, dont 33L payés à Guillaume et 3L à Jeanne AUFFRET, dont quittance, sachant que René DRIANO a déjà touché 30L.

-oOo-

Pierre THOMAZO (n°1378) a une ~~sour~~ Françoise qui s'installe au Petit Tréaurec après son mariage avec Alain LE FORMAL (n°1628-1629). Il épouse de son côté Olive DRIANO (n°1379), qui viendrait de Kerallan, où l'exploitation familiale est reprise par son frère Nicolas DRIANO. Il semble vivre au bourg. Il a au moins trois filles :

- Julienne (n°689), née 1er mars 1635. Elle épouse vers 1660 Jean LE GUENNEC (n°688), et s'installe à St Degan en BRECH
- Renée. Elle épouse vers 1665 Jean THOMAS, originaire de Coetdigo en PLUMERGAT, fils de Julien THOMAS (n°1680), de son second mariage avec Jeanne LE GARREC.
- Olive. Elle épouse Yves BODEVEN, qui viendrait de Kerouarin.

Après le décès de Pierre THOMAZO (après 1669), ses beaux-fils Jean THOMAS et Yves BODEVEN semblent lui succéder au bourg, mais ils meurent tous les deux à la fin de l'année 1688, déclenchant les tutelles pour leurs enfants mineurs.

Brech

B1498 – Sénéchaussée d'Auray – 29/10/1688 (Comm. de Jacques LE FLOCH)

Décret de tutelle

Pour les enfants mineurs de feu Yves BODEVEN et de Olive THOMAZO, du bourg de BRECH.

Témoins

- 1- Jean KERMORVANT de BRECH, oncle du père.
- 2- Michel KERMORVANT de MENDON, oncle du père.
- 3- Jean KERMORVANT de Kerouarin en BRECH, oncle du père.
- 4- Yves HELLEC du bourg de BRECH, beau-frère au père.
- 5- François LE FLOCH du bourg de BRECH beau-frère au père.
- 6- Julien BODEVIN de Kerouarin en BRECH, frère au père.
- 7- Jean THOMAS du bourg de BRECH, beau-frère à la mère.
- 8- Jean et Joachim LE BLEAVEC de Kermarchal en PLUMERGAT, beaux-frères à la mère.
- 9- Christophe HERVE, cousin germain à la mère.

B1498 – Sénéchaussée d'Auray – 09/11/1688 (Comm. de Jacques LE FLOCH)

Décret de ?

Comparaît Olive THOMAZO veuve de Yves BODEVEN.

Témoins

- 1- Jean KERMORVANT, oncle des mineurs au paternel.
- 2- autre Jean KERMORVANT de Kerouarin en BRECH, oncle des mineurs au paternel.
- 3- Julien BODEVEN de Kerouarin en BRECH, oncle paternel.
- 4- Jean LE GUENNEC de St Degan en BRECH, beau-frère à la veuve.
- 5- François LE FLOCH du bourg de BRECH, beau-frère à la veuve.
- 6- Yves HERVE du bourg de BRECH, beau-frère à la veuve.
- 7- Christophe HERVE, cousin germain à la veuve.
- 8- Jean THOMAS du bourg de BRECH, beau-frère à la veuve.
- 9- Michel KERMORVANT, oncle du père.
- 10- François LE BOURCER, cousin germain à la veuve.
- 11- Yves DRIANNO, cousin germain à la veuve.

B1498 – Sénéchaussée d'Auray – 17/12/1688 (Comm. de Jacques LE FLOCH)

Décret de tutelle

Renée THOMAZO déclare le décès de son mari Jean THOMAS, et avoir des enfants mineurs de son mariage.

Témoins

- 1- Joachim THOMAS du Menete en PLUMERGAT, frère du défunt.
- 2- Pierre CORLOBE du Menete en PLUMERGAT, frère maternel du défunt (marié avec une THOMAS).
- 3- Alain LE FORMAL de Tréaurec en BRECH, oncle de la mère.
- 4- Jean LE GUENNEC de St Degan en BRECH, beau-frère de la veuve.
- 5- François LE BOURCER de Kerberhuet en BRECH, cousin germain de la veuve.
- 6- Yves DRIANNO de Kerallan en BRECH, cousin germain de la veuve.

NDLR : Scellés de Jean THOMAS x Renée THOMAZO le 12/12/1688 au bourg de BRECH (B1861)

Renée THOMAZO gère finalement l'exploitation, mais elle rencontre de gros soucis financiers en 1698-1699. Le 6 août, elle emprunte d'abord la modeste somme de 120L à sa cousine Jeanne BRIEND, veuve de Claude THOMAS de Coetdigo en PLUMERGAT (n°420-421). Dès le 4 décembre, elle rembourse déjà 51L 10s, et plus de 6L pour frais annexes. Elle doit aussi de l'argent au marchand Vincent ALLAIN d'AURAY. Tardant à le régler, elle se fait presque expulser avec violences de sa tenue par Guillaume LORHO, sergent de la sénéchaussée d'Auray. Elle réussit à régler l'affaire à l'amiable devant notaire le 13 mars, en réglant 42L. Puis en hypothéquant une partie de sa tenue, elle emprunte 2100L à André BURGUIN de Kerguibrien Ihuel pour acheter des animaux et rembourser 1904L audit Vincent ALLAIN le 23 mai. Mais elle est encore menacée par Jeanne BRIEND, qui donne tout pouvoir au sergent Guillaume LORHO le 28 septembre, alors qu'une partie de ses meubles est déjà confisquée chez le cabaretier Jean RIEUX. Elle ne peut rembourser que 42L le 4 décembre, et même s'il reste encore 26L 10s à régler, cela semble calmer sa créancière, du moins provisoirement.

En juin 1720, elle est concernée par une subrogation d'édifices au village de Bonerfaven Bihan pour la somme de 600L. Elle est alors entourée par son fils Joachim THOMAS, époux de Françoise GUILLEVIC, et par sa fille Marie THOMAS.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> 6E2295 – Minutes Le Malliaud - 21/06/1720

6E2274 – Minutes Jacques LE MALLIAUD - 04/12/1698 AM

Quittance

Guillaume THOMAS, fils de + Claude et faisant pour sa mère Jeanne BRIEND, de Coetdigo en PLUMERGAT, reçoit de Joachim THOMAS, en son nom et pour sa mère Renée THOMAZO, du bourg de BRECH, la somme de 51L 10s à valoir sur celle de 120L de principal suivant l'acte de transaction du 06/08/1698 au rapport de Jacques GEOFFROY, plus 3L 12s pour retrait d'une copie dudit acte sur papier, et 3L 1s 4d pour une seconde copie sur vélin, faisant ensemble la somme de 58L 3s 4d, dont quittance sauf pour le par-sus du principal qui est 68L 10s.

6E2275 – Minutes Jacques LE MALLIAUD - 13/03/1699 AM

Témoins

- Messire Guillaume LORHO, sergent royal de St Gildas d'AURAY.  
- Renée THOMAZO veuve de Jean THOMAS, Joachim THOMAS, faisant tant pour eux et que pour Jean, Julien et Marie THOMAS, Olive THOMAZO veuve, François LE GROS x Jacques BELZ, Olive COURANT, tous du bourg de BRECH.

Désistement

A la requête du sieur Vincent ALLAIN, marchand d'AURAY, ledit LORHO étant allé audit bourg pour devoir expulser ledit Joachim THOMAS hors de sa tenue sous le seigneur de Keravéon, il aurait trouvé les portes closes, ce qui l'aurait obligé d'avoir recours à la justice pour obtenir permission de faire ouverture. En exécution de laquelle permission, étant retourné pour faire sa charge, lesdits ci-dessus l'auraient voulu opposer, et même auraient usé de violence avec menaces, à ce qu'il prétendait... Après procès verbal de rébellion, il a obtenu un décret personnel avec assignation ce jour pour obtenir interrogatoire.

Les dits THOMAS auraient aussi mis requête contre ledit LORHO et ses assistants, soutenant que ceux-ci auraient usé de violence, ayant effondré les portes et brisé quelques meubles à ce qu'ils disaient. Ils prétendaient donc des dédommagements envers ledit LORHO, qui contestait les faits.

Ceci pouvait donner lieu à un long procès, et désirant terminer tout différend, et s'étant envisagé ce jour, ils ont accordé par forme que ledit LORHO, faisant tant pour lui que pour ses assistants, déclare par le présent acte se désister et départir de l'exécution de son dit décret en faveur de la somme de 42L, que ledit LORHO reçoit ce jour. Outre, ils acquitteront les frais de l'interrogatoire des parties, tant du juge que substitut du procureur du roi, greffier et autres.

6E2078 - Minutes Jacques HENRY - 23/05/1699

Témoins

- Renée THOMAZO veuve de Jean THOMAS, tutrice de Julien et Marie ses enfants, Joachim THOMAS aussi son fils, du bourg de BRECH.  
- André BURGUIN laboureur de Kerguibrien Ihuel en BRECH (x Augustine LORHO).

Biens

Tenue au bourg de BRECH à domaine congéable sous la seigneurie de la Villeneuve à monsieur le baron de Keravéon.

Subrogation

Sauf le terme de réméré, André BURGUIN acquiert par subrogation à ladite THOMAZO lesdits biens pour la somme de 2100L payée ce matin et qui servira à rembourser le sieur Vincent ALLAIN d'Auray à hauteur de 1904L et à acheter des chevaux et bestiaux. Ladite THOMAZO pourra récupérer les dits biens moyennant remboursement d'ici 5 ans. (+ acte du 23/05 avec Vincent ALLAIN).

6E2276 – Minutes Jacques LE MALLIAUD - 28/09/1699 AM

Pouvoir

Jeanne BRIEND, veuve de Claude THOMAS, de Coetjégu en PLUMERGAT, donne pouvoir à messire Guillaume LORHO, sergent royal de la cour d'Auray, demeurant rue Notre-Dame en St Gildas d'AURAY, de faire sommation à Jean RIEUX cabaretier du bourg de BRECH, dépositaire des meubles excentré par ledit LORHO à la requête de ladite BRIEND sur Renée THOMAZO et Joachim THOMAS son fils dudit bourg de BRECH, dont le procès verbal à cet effet du 10/04/1699 et de représenter les meubles y mentionné. Et en au cas que lesdits meubles ne suffiraient pour payer le dû de ladite BRIEND qui porte à 68L 10s de principal suivant ledit procès verbal et frais faits en conséquence, la dite THOMAZO (BRIEND, sic) lui donne de rechef pouvoir de retourner chez ladite THOMAZO et son dit fils pour les contraindre une seconde fois en leurs biens meubles.

6E2274 – Minutes Jacques LE MALLIAUD - 04/12/1698 AM

Quittance à la suite du 16/10/1699 AM

Jeanne BRIEND, veuve de Claude THOMAS, sa communière et tutrice de ses enfants, de Coetdigo en PLUMERGAT reçoit de Joachim THOMAS en son nom et pour Renée THOMAZO sa mère du bourg de BRECH, la somme de 42L à valoir sur celle de 68L 10s, dont quittance sauf pour le restant de 26L 10s.

Brech

De son côté, Olive THOMAZO marie le 17 janvier 1702 ses deux fils Jacques et René aux sœurs Louise et Jacquette JACOB respectivement. Elle meurt au bourg le 3 octobre 1718. Son fils René meurt aussi au bourg le 11 février 1743.

B 1548 - Sénéchaussée d'Auray – 24/12/1701 (Comm. de Jacques LE FLOCH)

Décret de curatelle ou mariage ?

Pour Jacques et René BODEVIN.

Témoins

- 1- François LE FLOCH, oncle par alliance des requérants.
- 2- Nicolas KERMORVANT du bourg de BRECH, cousin germain au père.
- 3- Joseph CARADEC, parent au 1/3 au père.
- 4- Jean LE GUENNEC de St Degan en BRECH, oncle par alliance.
- 5- Joachim THOMAS de Kerouarin en BRECH, parent au 1/3 aux requérants.